

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

11 février 2025 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Patrimoine Communautaire	Approbation du principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique O2 falaises	3-4
2	Finances	Création de deux budgets annexes distincts : budget annexe eau potable/ budget annexe assainissement	4-5
3	Développement économique	Acquisition de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (Ponds-et-Marais (AC 212p et AC 44p)	5-6
4	Développement économique	Validation du projet de rachat par la Crie de Fécamp d'une partie des actions « crie de Fécamp » détenues par la société Cap Fagnet.	6-7
5	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	7-8

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2024

Annexe 2 : Rapport sur le principe de recours à la concession de service public

Annexe 3 : Tableau explicatif de l'opération de réduction de parts de la SEM créée de Fecamp, suite à la revente des actions de la société Cap Fagnet

Annexe 4 : Calendrier indicatif relatif à l'opération de réduction de parts de la SEM créée de Fecamp

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux
Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine
Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier
Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard
Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques
Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne
Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jérémy Moreau

Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque (qui est arrivé à 18 H 28, avant le vote du point n° 4 de l'ordre du jour)

Madame Florence Le Moigne, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Daniel Cavé, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Jean-Michel Delrue, Madame Catherine Bonay, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'Hier, Monsieur Daniel Roche, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Soit un total de :
29 présents
38 votants

A compter du point de l'ordre n° 4 de l'ordre du jour :

Soit un total de :
30 présents
40 votants

La séance est ouverte à 18h11 sous la Présidence de Monsieur Laurent Jacques, 1^{er} Vice-président. Monsieur le Président reprend la présidence de la séance à son arrivée à 18h28.

■ SECRETARIAT DE SEANCE

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :
 - De désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

- Le compte rendu de la séance en date du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	Date
2024/74	Convention de recherche et développement partagés relative à la cartographie du recul du trait de côte et demande de subvention pour l'opération	12/09/2024
2024/77	Relative à la reconduction de l'indemnité d'études et de projet professionnel pour l'année universitaire 2024 – 2025	11/09/2024
2024/78	Portant attribution du marché relatif à la collecte des points d'apports volontaire du verre et du multi-flex	18/09/2024

2024/79	Tarification des accueils collectifs de mineurs de la CCVS	26/09/2024
2024/80	Portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des « Parcours santé à la carte » de l'espace social et culturel « L'Ancrage » (Reconduction exercice 2025)	25/09/2024
2024/81	Portant attribution du marché relatif à la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession du centre aquatique O2 FALAISES et étude des types de gestion du centre O2S	26/09/2024
2024/82	Convention portant sur le remboursement de la consommation électrique des locaux situés en gare haute du funiculaire imputable aux services de la destination Le Tréport-Mers	30/09/2024
2024/85	Modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes Enfance Jeunesse (Modifie la décision n°2021/93)	15/10/2024
2024/86	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif aux Séjours Vacances 2023 - 2026/ Lot n° 01 : Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 8-12 ans	21/10/2024
2024/87	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif aux Séjours Vacances 2023 - 2026/ Lot n° 02 : Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 12-17 ans	21/10/2024
2024/88	Conclusion de l'avenant 4 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat	24/10/2024
2024/89	Portant octroi de l'aide intercommunale forfaitaire à l'installation de médecin au bénéfice du Dr Seigneur	24/10/2024
2024/90	Convention de partenariat avec l'association « Rayon de Soleil » relative à des ateliers de lutte contre l'illettrisme menés par le Collectif Sans Guillemet sur l'année 2024	30/10/2024
2024/91	Location d'un terrain agricole à usage non-agricole de la communauté de communes des villes sœurs à l'association école de travaux publics de Normandie dans le PEABM	31/10/2024
2024/92	Portant fixation des tarifs du centre O2S Sport Santé Bien-être – Offre généraliste	15/11/2024
2024/93	Convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme	15/11/2024
2024/94	Signature du Projet Partenarial d'Aménagement de Criel sur Mer	18/11/2024
2024/95	Portant fixation des tarifs boutique. Office de tourisme Destination Le Tréport-Mers	22/11/2024
2024/96	Portant fixation des tarifs du centre O2S Sport Santé Bien-être – Prestations et produits esthétiques (Abroge et remplace les décisions n°2024/52)	26/11/2024

1/ Approbation du principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique O2 falaises

Monsieur Laurent Jacques explique que la Communauté de Commune des Villes Sœurs possède un centre aquatique dénommé O2 Falaises. Depuis sa mise en service, le centre aquatique est exploité par la société Récréa dans le cadre d'une concession de service public. Le contrat en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le principe de recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises.

Le centre aquatique « O2 Falaises » a été inauguré le 8 juillet 2015.

Outil de premier plan dans le paysage sport-loisirs-santé local, l'équipement rassemble toutes les caractéristiques d'un centre aquatique polyvalent avec :

- Un bassin sportif de 375 m², d'une longueur de 25 m, composé de six lignes d'eau,
- Un bassin balnéo-ludique,
- Des espaces de jeux aquatiques pour les enfants,

- Un bassin extérieur (ouvert juillet-août),
- Un pentagloss extérieur,
- Un espace bien-être (sauna, hammam, bassin balnéo, grotte de sel, bain à remous, douches relaxantes, fontaine de glace, saut nordique, sauna extérieur, solarium et tisanderie),
- Un espace forme (salle cardio-musculation + salle de cours collectifs).

Près de 22 équivalents temps-plein sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre aquatique, hors agents techniques du sous-traitant assurant la maintenance de l'équipement.

Le centre aquatique affiche une fréquentation de 150 000 entrées en 2023 (dont 15% de scolaires) et un chiffre d'affaires d'environ 800 000 €HT.

L'analyse des contraintes d'exploitation (saisonnalité, adaptation de l'offre, fidélisation des usagers, technicité des installations, etc.), la gestion à risques et périls, la négociation possible avec les candidats lors de la mise en concurrence, incitent la Communauté de Communes des Villes Sœurs à retenir le principe d'une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises.

Monsieur Laurent Jacques interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises situé au Tréport ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- De nous autoriser à engager la procédure, à négocier, et à revenir vers vous ensuite pour la passation du contrat
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service public et accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

2 / Création de deux budgets annexes distincts : budget annexe eau potable/ budget annexe assainissement

Monsieur Laurent Jacques rappelle qu'à défaut d'approbation d'une proposition de loi prévoyant la fin du transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, des compétences "eau" et "assainissement", ces compétences seront automatiquement transférées à la Communauté de communes.

Monsieur Laurent Jacques précise que si l'examen du texte mettant fin à ce transfert automatique devait initialement se dérouler durant le mois de décembre 2024, la démission du Premier ministre et de son gouvernement le 5 décembre 2024 à la suite de l'adoption d'une motion de censure, a eu pour conséquence l'ajournement des travaux de l'Assemblée nationale.

Dès lors, l'adoption de la proposition de loi qui se dessinait est, à ce stade, repoussée et de ce fait, la Communauté de communes doit poursuivre les études menées dans le cadre du transfert de cette compétence.

Monsieur Laurent Jacques cède la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point.

Monsieur Jérémy Moreau expose que la compétence obligatoire Eau, assainissement devrait arriver au 1^{er} janvier 2026, même s'il est possible que cela devienne facultatif, cette compétence est toujours d'actualité.

Le 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire avait décidé de la création d'un budget annexe unique « eau et assainissement » notamment pour porter l'étude commune.

Toutefois compte tenu de la strate démographique des communes membres, le conseil communautaire est invité, par le trésorier, à scinder ce budget annexe, en deux budgets annexes distincts, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, tous deux traités selon la nomenclature comptable M49, assujettis à la TVA et dotés d'une autonomie financière.

Il est précisé qu'en cas de non-transfert des compétences eau et assainissement, il sera proposé au Conseil Communautaire de supprimer ces budgets annexes devenus alors inutiles.

Monsieur Laurent Jacques interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

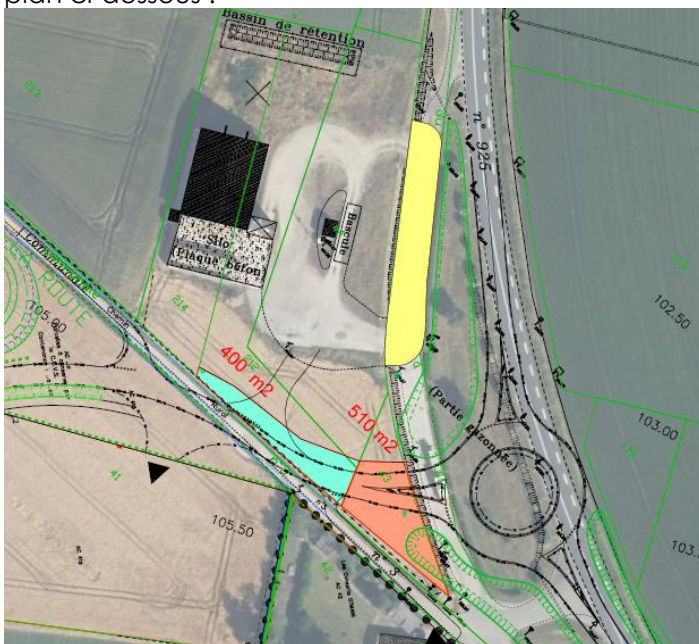
○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Sous réserve de la confirmation par les services de l'Etat, de clôturer le Budget « Eau et Assainissement » (25208) ;
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un budget annexe intitulé « Préfiguration Eau et Assainissement » (nomenclature M57) ;
- D'acter, à la prise de compétence, la création de deux budgets rattachés dénommés respectivement « Eau potable » et « Assainissement » afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées en lien avec les transferts des compétences Eau Potable et assainissement. Ces deux budgets seront, en cas de prise de compétence, soumis à la nomenclature M49 et assujettis à la TVA.

3/ Acquisition de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (Ponds-et-Maraais (AC 212p et AC 44p)

Monsieur Laurent Jacques cède la parole à Monsieur Jean Pierre Trolley pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Pierre Trolley rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 du Parc Environnemental d'activité Bresle Maritime, situé sur la commune de Ponds-et-Maraais, a été prévue, la création d'un giratoire sur la RD 925, en concertation avec la Direction des Routes. Pour réaliser cette infrastructure, il est nécessaire d'acquérir en partie les parcelles cadastrées AC 212 et AC 44 appartenant au Groupe Noriap, pour une superficie estimée de 465 m², comme indiqué en vert sur le plan ci-dessous :



Le groupe Noriap a accepté la vente d'une parcelle d'environ 465 m² (la contenance définitive sera déterminée après réalisation d'un bornage) à l'euro symbolique, sous réserve, de la réalisation par la Communauté de Communes des Villes Sœurs des travaux de réaménagement de l'accès à leur site, au-delà de la simple amorce, ainsi que cela avait été envisagé par délibération n°20241210-6 actant

de la vente et reçue en Préfecture le 16/12/2024.

Monsieur Laurent Jacques interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles, appartenant au groupe Noriap, issues des terrains cadastrés AC 212 et AC 44 pour une superficie estimée à 465m², à l'euro symbolique ;
- De prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès au site du groupe Noriap, dans le cadre de la réalisation du giratoire.

Toutes les autres dispositions de la délibération précédente restent identiques.

4/ Validation du projet de rachat par la Crie de Fécamp d'une partie des actions « crie de Fécamp » détenues par la société Cap Fagnet.

Monsieur Laurent Jacques rappelle que la Communauté de Communes des Villes Sœurs est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Crie de Fécamp ».

Il explique que la société Cap Fagnet exploite un bateau qui livre sa pêche à la Crie de Fécamp. Ce bateau a connu différents problèmes et a été immobilisé. Un nouveau bateau « le relais » doit être acquis par la société « Cap Fagnet » qui de ce fait, a besoin de financement pour cet investissement. Pour cette raison, elle souhaite céder une partie de sa participation dans la SEM « Crie de Fécamp ». La société Cap Fagnet détient 667 actions dans le capital de la SEM, participation portée à 4.303 actions suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves du 17 mai 2023.

Cap Fagnet céderait 3.658 actions au prix de 16,50 euros par action, soit un prix total de 60 357 euros, prix fixé sur la base de capitaux propres de la SEM Crie de Fécamp au 31 décembre 2023.

Les différents actionnaires ont été sollicités, mais en raison des contraintes propres à chacun, aucune proposition de rachat n'est parvenue.

Il est dès lors proposé que la SEM Crie de Fécamp rachète elle-même cette participation.

La SEM ne pouvant détenir les 3.658 actions qu'elle rachèterait, elle doit alors les annuler, ce qui prend la forme d'une réduction de capital.

Cette opération aura pour conséquence que la participation des actionnaires (à l'exception de Cap Fagnet) se trouvera légèrement augmentée.

Cette opération emporte également une sortie de trésorerie pour 60.357 euros, pour la SEM.

Concernant les modalités juridiques de la vente, il est encore précisé que la réduction de capital doit être votée en assemblée générale extraordinaire.

La SEM doit ensuite adresser une offre d'achat à chacun des actionnaires (afin de respecter le principe d'égalité entre actionnaires). Toutefois, seule la société Cap Fagnet répondrait positivement à la proposition de rachat.

Les actionnaires étant liés par un pacte d'associés prévoyant notamment une inaccessibilité des actions de Cap Fagnet et une possibilité de préemption, les actionnaires devront renoncer à ces dispositions et autoriser Cap Fagnet à céder une partie de ses actions

Arrivée de Monsieur le Président, Eddie Facque à 18h28.

Monsieur Laurent Jacques interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote sous la Présidence de Monsieur Eddie Facque.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le mode opératoire ci-dessus détaillé, portant rachat d'une partie de la participation détenue par la société Cap Fagnet dans la SEM Crie de Fécamp, étant entendu que ce rachat

prendra la forme d'une annulation des actions rachetée et d'une réduction de capital de la SEM.

- Autoriser Monsieur le président à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

5/ Questions et informations diverses

Monsieur le président interroge les conseillers afin de savoir s'ils ont des questions.

Arrivée de Monsieur Raynald Boulenger à 18h33.

Madame Nicole Taris souhaite évoquer la réforme du Pass culture. Madame Taris rappelle que l'objectif du Pass culture est de permettre un accès à la culture à tous les élèves de collège et de lycée de façon équitable. Cependant le procédé de répartition qui a eu lieu récemment n'était pas satisfaisant. Les établissements du territoire n'ont été avertis qu'après d'autres de la date de répartition et n'ont pas pu déposer leurs dossiers. La distribution équitable des sommes n'est donc, dans ces conditions, pas équitable. Elle signale que le lycée du Hurlevent et le lycée Anguier ont été dépossédés des sommes qu'ils recevaient habituellement et qui leur permettent d'emmener leurs élèves. Cela est d'autant plus préjudiciable que depuis l'année dernière le lycée du Hurlevent ne peut plus, du fait d'une évolution réglementaire, utiliser leur mini-bus, ils sont donc dans l'obligation de faire appel à des autocaristes ce qui divise de manière importante le nombre de sorties réalisées compte-tenu des coûts à supporter pour ces déplacements. Les sorties culturelles locales sont possibles mais limitées. L'opéra n'est pas à proximité et il y a des kilomètres à réaliser, tout comme pour certains musées. Elle remercie par ailleurs Monsieur Laurent Jacques d'avoir envoyé un courrier au rectorat pour appuyer la demande.

Monsieur Jean-Marc Gillet demande si une action de la part des communes est attendue.

Madame Nicole Taris explique qu'elle aimerait un soutien des communes par rapport à cette réforme. Elle explique que ce n'est pas tant la réduction du budget que la façon dont ont été informés les établissements qui pose problème aujourd'hui.

Monsieur le président explique que 80% de l'enveloppe avait été distribuée lors du dépôt des dossiers par les établissements du territoire.

Monsieur Laurent Lloppex explique que le Pass culture se compose de deux parties. Une partie individuelle destinée aux enfants à partir de 17 ans qui recevaient une somme de l'Etat. Et une partie collective qui permettait aux établissements scolaires de payer les bus mais également les entrées de musées, ou d'opéra.

Le gouvernement a décidé de supprimer une partie de la somme pour cette année scolaire. En effet sur les 72 millions qui avait été budgétisés, 50 avait déjà été utilisés et le gouvernement a bloqué les 22 millions jusqu'au mois de septembre afin de faire perdurer cette somme sur l'année scolaire. Cette décision a été prise le 31 janvier sans aucun avertissement. Cependant il paraît que certaines académies auraient eu l'information dès le 30 janvier. Ces académies ont donc pu valider des projets qui avaient été élaborés sans être finalisés.

Les établissements du territoire avaient également des projets qui n'ont pu être finalisés. Les proviseurs du lycée du Hurlevent et du lycée Anguier se sont aperçus qu'ils ne pouvaient plus valider ces projets pourtant déjà préinscrits.

Cette mesure semble totalement illégitime dans sa forme et dans son fond. Puisque dans sa forme, les établissements ne sont pas prévenus à l'avance donc ils ne peuvent pas finaliser leurs projets. Et sur le fond, les établissements ruraux, qui ont tout de même la chance d'avoir la culture sur place, lorsqu'ils veulent visiter les grands musées, sont pénalisés par la nécessité de payer le transport. Il s'interroge sur l'égalité républicaine. Quand on vit dans les grandes métropoles, il est facile d'accéder aux différents sites culturels à moindre coût.

Monsieur Lloppex souligne également que le Pass culture collectif faisait vivre des acteurs de la culture. Ces acteurs de la culture vont avoir des visites scolaires en moins.

Monsieur Laurent Jacques note : « on va vivre des moments compliqués. Le gouvernement a réduit le montant du Pass culture mais ils ont aussi leurs amis qui gèrent de nombreux départements notamment

celui de Seine Maritime qui en font de même avec la réforme du CRED (Contrat de Réussite Éducative Départemental). Les élus ont décidé d'incorporer dans le CRED le programme voile pour les collégiens, tout en baissant les montants alloués aux différents collèges. Les collèges avec des classes pratiquant la voile, par exemple, ce programme est terminé. Les enfants ne pourront plus pratiquer la voile, ou seulement en individuel, et étant donné le montant des adhésions et le coût de pratique, cela concernera peu de pratiquants individuels. Les associations et les écoles de voile sur le littoral vont mourir une à une. Nous allons vivre de mauvais moments. »

Monsieur le président explique que c'est dommageable notamment dans le cadre de la station nautique. Il explique qu'il y aura des choix politiques internes qui seront durs à prendre. Sans être aidé, il sera impossible de tout assumer. La station nautique fonctionne bien. Aujourd'hui cela représente une manne financière importante puisque tous en bénéficient, touristes et locaux.

Monsieur Jean-Marc Gillet demande si un courrier commun de la Communauté de communes pourrait être fait concernant le Pass culture.

Monsieur le président explique qu'un courrier sera fait au niveau de la Communauté de Communes. Cependant chaque commune peut, pour appuyer la demande, envoyer un courrier à part, ce qui montrera le mécontentement notamment concernant le procédé.

Monsieur Bruno Saintyves explique qu'une enquête concernant la mobilité va être lancée. Un questionnaire a été distribué aux maires présents ce jour. L'enquête vise à récolter un retour des usagers et des habitants afin de mieux comprendre leurs habitudes et leurs besoins en matière de déplacements. Cela permettra également de disposer de leur avis sur le service de transport à la demande et de LaLico dans le but d'améliorer le service.

Monsieur le président explique que les documents seront envoyés par mail. Il souhaite que le relais de la documentation soit fait par les mairies notamment via les bulletins communaux. En effet, le rôle des maires est important en tant que relais de la Communauté de Communes. Monsieur le président sait pouvoir compter sur tous pour partager les informations.

La séance est levée à 18h44.

Le Président
Eddie FACQUE

Le secrétaire de séance
Jean-Charles VITAUX